



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2023-209

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

Sommaire

Centre pénitentiaire Rennes /

35-2023-10-17-00015 - Arrêté du 17 octobre 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin (2 pages) Page 4

35-2023-10-17-00014 - Arrêté du 17 octobre 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de Rennes-Vezin (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2023-10-31-00004 - Arrêté autorisant la détention et l'utilisation de Ludwigia peploides à des fins expérimentales par Madame Dominique BARLOY (Institut Agro Rennes-Angers), dans le cadre de l'arrêté du 24/08/2023 délivré à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) (2 pages) Page 10

35-2023-10-24-00030 - Arrêté permanent relatif aux demandes d'avis sur arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) (3 pages) Page 13

35-2023-10-24-00031 - Arrêté renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (SCDA) (7 pages) Page 17

Direction interdépartementale des routes Ouest /

35-2023-10-31-00001 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine (16 pages) Page 25

35-2023-10-31-00002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'achat (12 pages) Page 42

35-2023-10-31-00003 - ARRETE portant subdélégation de signature et habilitation informatique de Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest (16 pages) Page 55

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2023-10-30-00001 - Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 72

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DDTM

35-2023-10-25-00003 - Arrêté du 25 octobre 2023 portant dérogation au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sites Antargaz-Total de Vern-sur-Seiche pour l'implantation de panneaux photovoltaïques (5 pages)

Page 75

Centre pénitentiaire Rennes

35-2023-10-17-00015

Arrêté du 17 octobre 2023 fixant la liste des
représentants siégeant au sein de la formation
spécialisée du comité social d'administration du
Centre pénitentiaire de Rennes-Vezin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 octobre 2023 fixant la liste des représentants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2023 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité social d'administration du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN ;

Vu les désignations de représentants titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN, auxquelles ont procédé les organisations syndicales siégeant au sein de ce comité, conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 susvisé,

Arrête :

Article 1

La liste des représentants titulaires et suppléants siégeant au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN est fixée comme suit :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSA Justice	TOXE Eric PELOILLE Matthias CHAMBON Thomas	BRUNET Julien FONTAINE Emilie AGUELMINE Fatima
FO Justice	LE CROM Georges NATIVEL Jean-Pierre	NOMEDE-MARTYR Gladis ADAM Florian

Article 2

L'arrêté du 19 juin 2023 est rapporté.

Article 3

Le chef d'établissement du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'ILLE et VILAINE.

Fait le 17 octobre 2023.

Le Chef d'établissement,

N. BRAHIMI



Centre pénitentiaire Rennes

35-2023-10-17-00014

Arrêté du 17 octobre 2023 portant nomination
des membres au comité social d'administration
spécial de Rennes-Vezin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 17 octobre 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial de RENNES-VEZIN

Le chef d'établissement,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
UFAP UNSA Justice	TOXE Eric PELOILLE Matthias CHAMBON Thomas	BRUNET Julien FONTAINE Emilie AGUELMINE Fatima
FO Justice	LE CROM Georges NATIVEL Jean-Pierre	NOMEDE-MARTYR Gladis ADAM Florian

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

Article 3

L'arrêté du 19 juin 2023 est rapporté.

Article 4

Le chef d'établissement du Centre pénitentiaire de RENNES-VEZIN est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'ILLE et VILAINE

Fait le 17 octobre 2023

Le chef d'établissement,

N. BRAHMI



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-10-31-00004

Arrêté autorisant la détention et l'utilisation de
Ludwigia peploides à des fins expérimentales par
Madame Dominique BARLOY (Institut Agro
Rennes-Angers), dans le cadre de l'arrêté du
24/08/2023 délivré à l'Institut National de
Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et
l'Environnement (INRAE)



ARRÊTÉ

autorisant la détention et l'utilisation de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* à des fins expérimentales par Madame Dominique BARLOY (Institut Agro Rennes-Angers), dans le cadre de l'arrêté du 24/08/2023 délivré à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-4, L.411-5, L.411-6, L.411-7 ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mai 2007, interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* ;

Vu le décret n°2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 24 août 2023, portant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision de subdélégation de signature de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, en date du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2023 autorisant le transport et la détention de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* à des fins expérimentales pour le compte de l'Institut Agro Rennes-Angers – 65 rue de Saint-Brieuc Bât.4 CS 84215, 35042 RENNES Cedex ;

Vu la demande de détention et d'utilisation de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* à des fins expérimentales formulée le 26 septembre 2023 par Monsieur Frédéric MARCHAND, Directeur de l'unité expérimentale d'écologie et d'écotoxicologie (U3E) à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), situé au 65 rue de Saint-Brieuc - 35042 RENNES Cedex, pour Madame Dominique BARLOY ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation présenté apporte une information complète sur l'ensemble des conditions de réalisation et de suivi ;

Considérant la nécessité d'un arrêté préfectoral nominatif pour répondre aux exigences des normes de certification qualité ;

Sur proposition du Chef de l'Unité Biodiversité ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Dans le cadre de l'arrêté du 24/08/2023 délivré à l'INRAE, Madame Dominique BARLOY de l'Institut Agro Rennes-Angers – UMR DECOD - Dynamique et durabilité des écosystèmes : de la source à l'océan, est autorisée à détenir et utiliser des spécimens, propagules ou graines des espèces *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (Jussies à grandes fleurs et Jussies peploides), dans le cadre d'une recherche menée sur le site de l'INRAE - Unité expérimentale d'écologie et d'écotoxicologie aquatique (U3E, serre), Plateforme d'Expérimentation Aquatique Rennes - Le Rheu (PEARL), 65 rue de Saint Brieuc, 35042 Cedex.

Article 2 : Modalités

Les modalités de détention, confinement, manipulation et culture des spécimens, destruction et gestion des déchets, devront garantir, de façon certaine et permanente, contre tout risque d'introduction dans le milieu naturel.

Article 3 : Gestion des spécimens

Il est rappelé qu'au terme de l'étude, les spécimens seront dévitalisés sur site avant d'être détruits par tout procédé garantissant leur élimination certaine.

Les terres et substrats utilisés dans le cadre de l'étude seront exempts de toute graine ou propagule viable ou confinés sur le site pendant toute la durée potentielle de viabilité des graines ou des propagules des espèces concernées.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2026. La titulaire de l'autorisation doit, à tout moment de l'opération, être en mesure de la présenter à toute réquisition des fonctionnaires et agents désignés aux articles L. 411-7 et L. 415-1.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Ce recours pourra s'effectuer soit de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

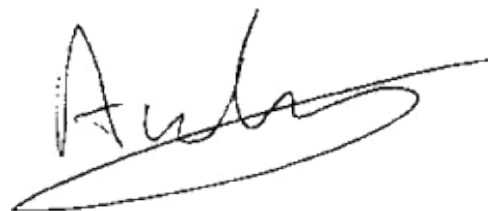
Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT



Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-10-24-00030

Arrêté permanent relatif aux demandes d'avis
sur arrêtés réglementant la circulation sur le
réseau routier classé à grande circulation (RGC)

**Arrêté permanent relatif aux demandes d'avis sur arrêtés réglementant la circulation
sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC)
au titre de l'article R411-8 du code de la route**

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de la route et notamment son article L. 110-3, R.411-8, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2023-174 du 8 mars 2023 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés et complétés ;

Considérant le caractère répétitif de certains chantiers ou évènements prévisibles dans le département d'Ille-et-Vilaine, sur le réseau routier classé RGC ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champs d'application

Le présent arrêté s'applique à toute demande d'avis sur arrêté temporaire limitant la circulation sur une ou plusieurs voies communales, départementales ou métropolitaines, classées routes à grande circulation (RGC), en et hors agglomération dans le département d'Ille-et-Vilaine, hors réseau routier national, conformément à l'article R.411-8 du code de la route.

Cet avis permanent du Préfet ne porte pas sur la sécurité du chantier qui reste de la responsabilité du gestionnaire de voirie.

Article 2 : Mesures de police de circulation

Un avis favorable est donné à toute demande d'arrêté temporaire limitant la circulation sur une ou plusieurs voies concernées et portant sur les restrictions suivantes, appliquées individuellement ou concomitamment :

4.1. Sur les routes bidirectionnelles et leurs voies d'accès et de sortie

- une limitation de vitesse à 70, 50 ou 30 kilomètres/heure,
- une interdiction de dépassement et de stationnement,
- une mise en place d'un alternat,
- une réduction des largeurs des voies de circulation,
- une déviation d'une voie non RGC vers une voie classée RGC,

4.2. Sur les sections de routes à chaussées séparées et leurs voies d'accès et de sortie

- une réduction de la largeur des voies de circulation,
- une limitation de vitesse à 90, 70, 50 ou 30 kilomètres/heure,
- une interdiction de dépassement et de stationnement,
- une neutralisation de voie (s) de circulation ou de la bande d'arrêt d'urgence,
- un basculement total de la circulation sur une ou plusieurs voies sur la chaussée opposée qui sera gérée en double sens,
- une déviation d'une voie non RGC vers une voie classée RGC,
- une fermeture de voies d'accès ou de sortie,

Article 3 : Prescriptions

Le gestionnaire de voirie se conformera aux prescriptions suivantes :

- la section concernée par les travaux ne devra pas être l'itinéraire de déviation d'un autre chantier qu'il soit ou non du même gestionnaire de voirie,
- la durée prévisionnelle du chantier devra être inférieure à 15 jours calendaires,
- le passage des engins de sécurité et de secours devra être impérativement maintenu et facilité sur le domaine public concerné par les restrictions. En cas d'impossibilité, le gestionnaire devra informer les différents services concernés,
- les cheminements piétons et cycles existants devront être maintenus dans la mesure du possible,
- les remontées de files ne devront pas avoir de conséquence sur les échangeurs à proximité,
- l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs organisés sur la même chaussée devra être au minimum de 5 km,
- la signalisation de chantier devra être en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et aux différentes recommandations de CEREMA (Manuels du chef de chantier, alternats, guides, ...)

Il appartiendra aux autorités compétentes en matière de police de la circulation de prendre les arrêtés correspondants réglementant temporairement la circulation respectivement en et hors agglomération, en visant le présent avis permanent du préfet après avis des gestionnaires de voiries ou maires concernés.

Les restrictions de circulation devront se limiter à la stricte nécessité de la zone de travaux.

Article 4 : Communication des arrêtés temporaires de la circulation

Tout chantier ou évènement faisant l'objet d'un arrêté temporaire de restriction ou modification de la circulation sur les routes à grande circulation visant le présent arrêté permanent, devra faire l'objet d'une communication aux services de la DDTM au moins 3 jours avant le début des travaux avec transmission des arrêtés temporaires de circulation, en précisant si la zone de travaux impacte un dispositif de contrôle automatisé, à l'adresse suivante :

ddtm-odsr35@ille-et-vilaine.fr

Les travaux devront être signalés sur les sites d'information routière du gestionnaire afin notamment d'informer les transports exceptionnels.

Article 5 : Dispositions spécifiques

Pour tout arrêté ne respectant pas les critères définis précédemment, une demande d'avis formel devra être adressée à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine au moins quinze jours avant le début des travaux avec la fourniture d'un dossier comprenant le projet d'arrêté et le dossier d'exploitation incluant un plan détaillé, à l'adresse suivante :

ddtm-odsr35@ille-et-vilaine.fr

La DDTM d'Ille-et-Vilaine devra être consultée dans le cadre des projets ou des mesures techniques de nature à modifier les caractéristiques géométriques ou mécaniques de la route classée à grande circulation ou de l'une de ses voies, en particulier, en affectant les profils en travers, les rayons en plan ou le gabarit ou en prévoyant la mise en place de dispositifs empiétant sur la chaussée (article R.411-8-1 du code de la route).

La DDTM d'Ille-et-Vilaine se réserve le droit de demander la révision d'un arrêté de gestionnaire de voirie qui concerne le réseau routier à grande circulation, si elle constate qu'il ne correspond pas aux conditions de l'article 2.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **24 OCT. 2023**

Le Préfet

Philippe GUSTIN

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

35-2023-10-24-00031

Arrêté renouvelant la composition de la
sous-commission départementale pour
l'accessibilité aux personnes handicapées (SCDA)



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (SCDA)

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code des communes et le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret 2014 – 337 du 14 mars 2014 et arrêté du 14 mars 2014 relatifs à l'accessibilité des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 instituant la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en Ille-et-Vilaine, renouvelée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2023 renouvelant la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, créée au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les propositions et délibérations des organismes consultés ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Attributions

La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées examine :

- 1) Les demandes d'autorisations de construire, d'aménager ou de modifier (DACAM) concernant les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public pour :
 - a) L'ensemble des dossiers des communes des arrondissements préfectoraux de Redon, de Saint-Malo et de Rennes ;
 - b) L'ensemble des dossiers relatifs aux établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie ;
 - c) L'ensemble des dossiers, comportant une ou plusieurs demande(s) de dérogation(s) aux dispositifs visés au paragraphe 4) ci après ;
- 2) Les dossiers d'autorisation des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente et le respect des dispositions en matière d'accessibilité, conformément aux dispositions de l'article R162-4 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) Les demandes de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des logements, conformément aux dispositions de l'article R163-3 du code de la construction et de l'habitation.
- 4) Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements recevant du public et installations ouvertes au public, conformément aux dispositions de l'article R164-3 du code de la construction et de l'habitation.
- 5) Les demandes de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

6) L'ensemble des dossiers comportant une demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmée en cours de réalisation et précédemment approuvé (cerfa 15850), conformément à l'article D.165-4 du CCH.

La sous-commission départementale d'accessibilité procède également, suite à la réalisation des travaux hors permis de construire (cerfa 13824) et à la demande des maires, à la visite des établissements recevant du public :

- classés en 1^{ère} catégorie pour l'ensemble des communes ;
- classés de la 2^{ème} à la 4^{ème} catégorie pour les communes des arrondissements préfectoraux de Rennes, Saint-Malo et Redon.

La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées transmet annuellement un rapport de ses activités à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

ARTICLE 2 – Présidence et composition

La sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est placée sous la présidence du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer représentant du Préfet, ou de son représentant, qui a voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires.

Sont membres avec voix délibérative sur toutes les affaires :

- 1) Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- 2) Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ;
- 3) Quatre représentants des associations de personnes en situation de handicap du département, avec voix délibérative sur toutes les affaires :

TITULAIRES :

Monsieur Étienne LENGUMÉ
37, rue du Verger
35135 – CHANTEPIE
Association Rétina France

Monsieur Yvonnick CHAPON
9, rue Jean Marin
35700 – RENNES
Handisport

Monsieur Philippe MARUELLE
34 Avenue des Monts d'Arrée
35700 RENNES
Association APF France handicap

Monsieur Luc BONFILS
3 rue de la Croix de Pierre
35 160 TALENSAC
Association KEDITU

SUPPLEANTS :

Madame Annie RAGAIN
16, lotissement Le Roset
35190 MINIAC SOUS BECHEREL
ASHB (Association des Stomisés de Haute Bretagne)

Madame Béatrice LECLERC
25, rue Paul Le Flem
35200 – RENNES
Association ADAPEI Les Papillons Blancs

Madame Marie GARDIN
155 bis, rue de Fougères
35700 – RENNES
Association Cochlée Bretagne

Madame Nathalie BOURGEOIS
28 le Plessix
35 580 BAULON
Association KEDITU

- 4) Pour les dossiers de bâtiments d'habitation et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logement :

TITULAIRES :

Monsieur Albert LE PALUD
Union Nationale de la Propriété Immobilière
4, place Albert Bayet
35200 Rennes

Madame Isabelle CLEMENT
Archipel habitat
3, place de la Communauté
CS 40805
35208 – RENNES cedex 2

Poste non pourvu

SUPPLEANTS :

Monsieur René BERNAVA
23, rue de la Pilate
35136 – SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE
UNPI35

Monsieur Eric BOIVENT
Archipel habitat
3, place de la Communauté
CS 40805
35208 – RENNES cedex 2

Poste non pourvu

- 5) Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

TITULAIRES :

Monsieur Frédéric BEGUIN
Chambre de Commerce et d'Industrie
2, avenue de la Préfecture
CS 64204
35042 – RENNES cedex

Madame Pascale QUESSART
Union des Métiers et des Industries de
l'Hôtellerie – Rennes
115 bis, avenue Aristide Briand
35000 – RENNES

Monsieur Lilian GALLIEN
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
2, cours des Alliés – CS 51218
35012 – RENNES cedex

SUPPLEANTS :

Madame Véronique CARABIN
Chambre de Commerce et d'Industrie
2, avenue de la Préfecture
CS 64204
35042 – RENNES cedex

Monsieur Pierre LEMARIÉ
Union des Métiers et des Industries de
l'Hôtellerie – Côte d'Émeraude
13 rue du clos Matignon
35400 – SAINT-MALO

Poste non pourvu

- 6) Pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics et avec voix délibérative, trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

TITULAIRES :

Monsieur Sylvain ANDRÉ
Rennes Métropole
Dir. de l'Espace public
et des Infrastructures
4, avenue Henri Fréville
CS 93111
35031 – RENNES cedex

SUPPLEANTS :

Madame Séverine MARTIN
Rennes Métropole
Dir. de l'Espace public
et des Infrastructures / unité technique Est
71 rue Dupont des Loges
35 000 Rennes

Monsieur Jean-François MONNIER Poste non pourvu
Adjoint délégué au handicap
Hôtel de Ville
place de la Mairie - CS 63126
35031 – RENNES cedex

Poste non pourvu

Poste non pourvu

- 7) Le maire de la commune concernée ou l'un de ses représentants élu, avec voix délibérative ;

Sont membres avec voix consultative :

- 8) Le sous-préfet référent Handicap ou son représentant ;
- 9) Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou des autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 2, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentant.

Chaque membre peut donner son mandat à un membre appartenant à la même catégorie de représentant, cependant chaque membre participant ne peut détenir qu'un seul mandat.

Les membres d'une commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en est l'objet.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Les Maires ou leurs adjoints peuvent, cependant, formuler un avis écrit motivé, à défaut de présence en commission.

ARTICLE 3 – Avis

Les avis de cette sous-commission ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

La sous-commission émet un avis favorable ou un avis défavorable. La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 4 – Mandat

La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la sous-commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 5– Convocations

Une convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la sous-commission, dix jours francs au moins avant la date de chaque réunion.

Ce délai ne s'applique pas lorsque la sous-commission souhaite tenir une seconde réunion ayant le même objet.

ARTICLE 6

Le Président peut appeler à siéger, à titre consultatif, le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou des autres représentants des services de l'État, membres de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

ARTICLE 7

Le Président de séance signe le procès-verbal comportant l'avis de la sous-commission au plus tard dans les huit jours. Ce procès-verbal est transmis à l'autorité investie du pouvoir de police ainsi qu'à tous les membres de la sous-commission. L'autorité de police notifie sa décision au pétitionnaire.

L'avis de la sous-commission sur une demande de dérogation est transmis au Préfet qui notifie sa décision au pétitionnaire.

À l'issue de la réunion de la sous-commission, un compte-rendu signé par le Président est envoyé aux membres dans les huit jours.

ARTICLE 8 – Groupe de visite

Un groupe de visite de la sous-commission départementale est créé et composé :

- des personnes désignées ci-dessous :
 - le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant (présence obligatoire) ;
 - un membre de la sous-commission désigné par les associations de personnes handicapées ;
 - le maire de la commune concernée qui peut aussi être représenté par un conseiller municipal ou par un agent territorial qu'il aura désigné (présence obligatoire).
- de toute personne dont la présence sera jugée utile.

Le groupe de visite établi, à l'issue de chaque visite, un rapport de visite assorti d'une proposition d'avis. Ce rapport est signé par tous les membres présents en faisant apparaître la position de chacun et sera présenté par le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant à la sous-commission départementale afin de lui permettre de délibérer.

ARTICLE 9 – Instruction des dossiers et secrétariat

Le secrétariat de la sous-commission départementale pour l'accessibilité est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer qui est également chargée de l'instruction des dossiers et de leur présentation en commission.

ARTICLE 10

Le Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le **24 OCT. 2023**

Le Préfet



Philippe GUSTIN



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2023-10-31-00001

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de
Frédéric LECHELON, Directeur
interdépartemental des routes Ouest, à certains
de ses collaborateurs, en matière
d'administration générale, de gestion du
personnel, de responsabilité de l'État et de
gestion de patrimoine



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'administration générale, de gestion du personnel, de responsabilité de l'État et de gestion de patrimoine.

Vu le code civil, notamment en son article 1367 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatifs à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 10/10/2023 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n° 35-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 du préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à M.LECHELON

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms sont listés dans l'annexe II du présent arrêté, à l'effet de signer tout ou partie des actes limitativement énumérés aux chapitres 1, 2 et 3 de l'annexe I.

En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégués, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de signature électronique.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2023 portant le même objet.

Article 3 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31/10/2023
Pour le Préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes ouest

Frédéric LECHELON

ANNEXE I

Chapitre 1 : ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL

I – Actes de gestion communs à l'ensemble des agents

1	Congés annuels et RTT, récupération horaire variable
2	Congé pour garde d'enfant
3	Participation aux assemblées générales des organisations syndicales
4	Participation aux réunions mensuelles d'information syndicale
5	Décharge d'activité de service liée à des activités syndicales
6	Participation aux assemblées générales ASCEE
7	Autorisations d'absences pour l'exercice des fonctions d'élu local
8	Autorisations d'absences pour représentants élus des parents d'élèves
9	Naissance : aménagement horaire / examens obligatoires
10	Autorisation d'absence pour mariage, PACS, de l'agent ou d'un enfant de l'agent
11	Décès ou maladie très grave du conjoint, de l'enfant, du père, de la mère, du frère, de la sœur, du beau-père, de la belle-mère de l'agent
12	Ordres de mission permanents – Ordres de mission occasionnels
13	Préparation de concours ou examens professionnels à domicile ou dans le service
14	Autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
15	Autorisations d'absence pour déménagements
16	Décision de mise en place d'une astreinte et de renfort d'astreinte
17	Maintien dans l'emploi : établissement de la liste des personnels
18	Octroi du nombre de jours d'autorisations spéciales d'absence liées à l'activité institutionnelle des organisations syndicales
19	Autorisation collective d'absence pour réunions mensuelles d'information syndicale
20	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales des organisations syndicales
21	Autorisation d'absences pour participer aux travaux des instances et commissions de l'ASCEE
22	Autorisation collective d'absences pour participer aux assemblées générales de l'ASCEE
23	Autorisation spéciale d'absence pour candidature à une élection
24	Sapeurs pompiers volontaires
25	Participation au jury d'assises ou convocations judiciaires
26	Congé maternité, paternité, adoption
27	Congé de solidarité familiale
28	Autorisations annuelles de conduire des véhicules de l'administration
28a	Décision d'affectation individuelle d'un véhicule de service à un agent

28b	Autorisation d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail
28c	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées à l'exploitation
28d	Autorisation d'utilisation d'un véhicule de service sur le trajet domicile travail pour les fonctions liées au suivi des chantiers
28e	Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel
29	Décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation
30	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
31	Autorisations extra-professionnelles
32	Décisions chargeant de l'intérim les fonctionnaires de cat A et B dans la limite où cet intérim doit être assuré en sus des fonctions normales de l'agent
33	Attribution et gestion des postes relevant de la nouvelle bonification indiciaire
34	Attestation permettant aux agents de bénéficier des prêts à taux bonifié
35	Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales
36	Fiches individuelles d'exposition aux agents chimiques dangereux et produits CMR
36a	Fiches individuelles d'exposition à l'amiante

II – Actes relatifs aux agents non titulaires à gestion déconcentrée, aux vacataires, aux agents à gestion totalement déconcentrée (adjoints administratifs, agents administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation, chefs d'équipe d'exploitation, ouvriers des parcs et ateliers), dont les stagiaires de ces corps

37	Ensemble des décisions de recrutement et de gestion, y compris les points ci-dessous :
38	Sanctions disciplinaires des 1er, 2è, 3è et 4è groupes et licenciement pour insuffisance professionnelle prononcées à l'encontre des personnels à gestion déconcentrée
39	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité des fonctionnaires à gestion déconcentrée
40	Mise en disponibilité ou en détachement des agents
41	Congé parental

III – Actes de gestion suivants des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité :

42	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
43	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
44	Autorisations relatives aux congés suivants :

	<ul style="list-style-type: none"> - administratifs ; - bonifiés ; - de solidarité familiale ; - de présence parentale ; - de formation professionnelle ; - de validation des acquis de l'expérience ; - de bilan de compétences ; - de formation syndicale ; - pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale - pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
45	Décision relative à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
46	Décisions relatives à la mise à disposition de plein droit et le détachement sans limitation de durée prévus respectivement en application des articles 105 et 109 de la loi du 13 août 2004 susvisée et des articles 7 et 8 de la loi du 26 octobre 2009
47	Décisions relatives aux positions d'accomplissement : <ul style="list-style-type: none"> - du service national ; - d'activités dans la réserve opérationnelle ; - d'activités dans la réserve sanitaire ; - d'activités dans la réserve civile de la police nationale.
48	Instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
49	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007
50	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps
51	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

IV – Agents stagiaires des corps à gestion nationale affectés à la DIR Ouest, listés à l'annexe I, A, 1° du décret du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité

52	Décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
53	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
54	Décisions relatives aux congés suivants : <ul style="list-style-type: none"> - sans traitement pour accomplissement du service national ou avec traitement pour accomplissement d'une période d'instruction militaire obligatoire ;

	<ul style="list-style-type: none"> - sans traitement d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; - sans traitement pour suivre un cycle préparatoire à un concours donnant accès à un emploi public de l'Etat, des collectivités publiques et de leurs établissements publics, à un emploi militaire, de fonctionnaire des assemblées parlementaires ou de magistrat de l'ordre judiciaire ou à un emploi de la fonction publique internationale, soit une période probatoire ou une période de scolarité préalable à une nomination dans l'un de ces emplois ; - de présence parentale
55	Instruction et prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme

V – Agents non titulaires (personnels contractuels recrutés en application des articles 4, 6, 6 quater et 6 quinquies de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et agents régis par le décret n° 46-1507 du 18 juin 1946).

56	<ul style="list-style-type: none"> - Réintégration des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel - au terme d'un congé de longue durée ou de longue maladie ou de grave maladie - mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée
57	Décisions relatives aux autorisations d'absence, aménagements et facilités d'horaires autres que celles mentionnées au I
58	<ul style="list-style-type: none"> Décisions relatives aux congés suivants : - pour formation syndicale ; - pour formation des cadres et animateurs pour la jeunesse ; - pour formation professionnelle ; - de représentation pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
59	Décisions relatives à l'affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des agents notamment au regard des fonctions ;
60	instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme
61	Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007
62	Décisions relatives à l'ouverture, la fermeture et la gestion du compte-épargne temps
63	Décisions relatives aux périodes de professionnalisation

Chapitre 2 : RESPONSABILITE DE L'ÉTAT

64	<ul style="list-style-type: none"> a) Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État en matière d'accidents de la circulation b) Règlements amiables des dégâts au domaine public routier c) Règlements amiables hors dégâts au domaine public routier
65	Règlements amiables des dommages de travaux publics
65-1	Courriers ou mémoires en défense adressés aux parquets et aux juridictions administratives,

	civiles ou financières
--	------------------------

Chapitre 3 : GESTION DU PATRIMOINE

66	Procès-verbaux de remise des matériels et mobiliers au service des domaines
67	Convention de location
68	Toutes conventions d'entretien, d'exploitation ou de gestion du domaine routier à l'exception des conventions de délégation de gestion en matière d'entretien d'exploitation ou de gestion du domaine routier établies par application de l'art. 2 du décret 2004-1085 relatif à la délégation de gestion entre services de l'État
69-1	Occupation temporaire du domaine public routier national : permissions de voirie sauf accès et sorties relatives aux stations services, permis de stationnement
69-2	Accords de voirie (occupants de droit du domaine public routier)
70	Autorisation d'entreprendre les travaux dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier national
72	Convention de partage de l'occupation du domaine public routier national par les exploitants de réseaux ouverts au public
73	Décisions individuelles d'alignement le long du domaine public routier national
74	Permissions de voirie en vue pour la distribution de carburants sur domaine privé avec accès et sortie sur domaine public
75	Convention technique dans le cadre des travaux réalisés par les collectivités territoriales ayant une compétence de voirie sur le domaine public routier national
76	Déclassement d'une route ou d'une section de route nationale
77	Agrément pour la création de voies accédant aux routes nationales
78	Remise au service des domaines pour aliénation de parcelles du domaine privé

Annexe II

Service	Unité	Prénom- Nom	Fonction	Matières déléguées
Direction		Arnaud GAUTHIER	Directeur adjoint, Directeur des districts	Chapitres 1, 2, 3
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 : 66, 67
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services- adjoint	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 : 66, 67
		Guillaume LAVENIR	Adjoint de la Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des	Chapitre 1 sauf 28-a et 28-c Chapitre 3 : 66, 67

			services	
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 12, 28b
	MDDT	Astrid THOMAS-BOURGNEUF	Responsable de la mission	Chapitre 1 :1 à 12, 28b
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	Chapitre 1 :1 à 12, 28b
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 12, 28b
		Gisèle DUPUY	Adjointe de la responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 12, 28b
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	Chapitre 1 :1 à 12, 28b Chapitre 3 : 66, 67
		Mathieu MENEBOO	Adjoint du responsable	Chapitre 1 :1 à 12, 28b Chapitre 3 : 66, 67
		Katia SEULIN	Responsable du bureau comptable	Chapitre 1 :1 à 12, 28b Chapitre 3 :66, 67
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	MGB	Isabelle DOUBRE	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PAMM	Franck EUDES	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b Chapitre 3 : 66
	PS Brest	Stéphane LE CALVEZ	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Saint-Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE	Responsable du point service jusqu'au 31/12/2023	Chapitre 1 : 1, 2, 28b

		Franck BIGOT	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Vannes	Jean- Robert CAILLOCE	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	Chapitre 1 : 1, 2, 28b
Service entretien et modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
		Matthieu JOUVIN	Adjoint du chef de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
		Sarah GOYER	Adjointe du chef de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 3
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b Chapitre 3
	PPE	Arnaud GRANGER	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PMI	Céline DORNEMIN	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PGOA	William HUITRIC	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	MSI	Christophe KIEFFER	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	Service mobilité trafic		Lionel LILAS	Chef de service
		Vincent GAUTHIER	Adjoint au chef de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68

		Mickaël GENET	Adjoint du chef de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 17, 28b, 28d Chapitre 3 : 68
	MOTU	Nicolas CHENEVIERE	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	MP2E	Nicolas LE GOFF	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable de la mission	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	POTSI	Raphaël CHATEAU	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
		Catherine GUYON	Adjointe au responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PARME	Patrick TEIXEIRA	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
		Franck BIGOT	Responsable de la maintenance jusqu'au 30/11/2023	Chapitre 1 : 12
	PCIR	Pascal RENAT	Responsable du pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 17, 28b
	CIGT de Rennes	Myriam L'HOSTIS	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CIGT de Nantes	Frédéric GAUTIER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CIGT Triskell	Didier LOYER	Responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
		Damien PERRIN	Adjoint au responsable du CIGT	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
Service ingénierie routière			Chef de service	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d
		Henri BOULLY	Adjoint du chef de service, et Chef de service par interim	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d
	MAM	Nathalie SECHET	Responsable de mission	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b

	<u>Site de Rennes</u>			
	PTC et PE	Adrien LEMARCHAND	Responsable de pôle (interim pour PE)	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PTE	Simon VRIGNEAU	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PDC	Thierry LARDIC	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	<u>Site de Nantes</u>			
	PTC	Pierre GAUTHIER	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PE	Solenn LE GUEN	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PTE	Luc HOUSSAIS	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	PDC	Laurent LITANEUR	Responsable de pôle	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
Mission Juridique		Hugues MECHINAUD	Responsable de la mission juridique	Chapitre 1 : 1 à 15, 28b, 28d Chapitre 2 : 64-65
		Anne CALAS	Chargée d'affaires juridiques	Chapitre 2 : 64-65
District de Rennes	Siège du district	Nathan TAVERNIER	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36, 36a Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Hervé SIMON	Adjoint du Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-

				2, 70, 73
		Anne HAYE	Adjointe du Chef de district en charge des affaires administratives	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Stéphanie BARRE	Chargée d'exploitation	Chapitre 1 : 1 à 11
	CEI de Bain-de-Bretagne	Jérémy LOICHON	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Rennes	Guénaël KERNEN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
		Véronique MALARD	Adjointe du Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Pleumeuleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
		Patrice ECOBICHON	Adjoint du chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 11, 28b
	CEI de Saint-Aubin du Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
District de Nantes	Siège du district	Christophe ETIENNE	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36, 36a Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Fabienne CHENANTAIS	Responsable exploitation	Chapitre 1 : 1 à 12
		Magalie EA	Responsable administrative	Chapitre 1 : 1 à 12, chapitre 2 : 64b, 64c

	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Goulaine	Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
		Clémence BERNARD	Adjointe de la Cheffe du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI d'Héric	David BLAIS	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
District de Vannes	Siège du district	Kevin LE MOUEL	Chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36, 36a Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Adil MEZZOUG	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Catherine NOEL	Responsable administrative	Chapitre 2 : 64b, 64c
		Stéphane PIOT	Responsable comptable	Chapitre 1 : 12
		Marie-Line GUILLERON	Responsable comptable	Chapitre 1 : 12
	CEI de Lorient	Nicolas RAGUENES	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Lorient	Alain TISSEYRE	Adjoint du chef de CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Ploermel	Anthony COURANT	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b

District de Brest	Siège du District	Pascal CORNIC	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36, 36a Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
	CEI de Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI jusqu'au 31/12/2023	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Melgven	Anthony PROVOST	Chef du CEI à compter du 01/11/2023	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Saint Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Châteauneuf-du-Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
District de Saint-Brieuc	Siège du district	Séverin BOURREL	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36, 36a Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Corinne VINCENT-LEROUX	Adjointe du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Karine AUFFRET	Responsable administrative	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Pleslin-Trigavou	Philippe HINGAN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Rostrenen	Arnaud QUILLERE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI du Perray	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b

		Mickaël DUFOURD	Adjoint du Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Guingamp	Dominique LE GAC	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Tramain	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d, 36, 36a Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
		Franck EUDES	Adjoint du chef de district	Chapitre 1 : 1 à 17, 28b, 28d Chapitre 2 : 64b, 64c Chapitre 3 : 69-1, 69-2, 70, 73
	CEI de Mayenne	Thierry EDELIN	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b
	CEI de Château-Gontier	Laurent VAN AUDENAERDE	Chef du CEI	Chapitre 1 : 1 à 12, 28b

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2023-10-31-00002

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature de
Frédéric LECHELON, Directeur
interdépartemental des routes Ouest, à certains
de ses collaborateurs, en matière d'achat

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs, en matière d'achat.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code civil, notamment en son article 1367 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la Transition Écologique et Solidaire ;

Vu le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 17 juin 2009, nommant Monsieur Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;

Vu l'arrêté du 19/10/2023 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;

Vu l'arrêté n°35-2023-08-21-00032 du 21 août 2023 du Préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à M. LECHELON

ARRÊTÉ

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes en matière d'achats prévus par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric LECHELON, directeur interdépartemental des routes Ouest et de Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts, délégation de signature est donnée à Solène GAUBICHER, Cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services, à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, et tous les actes en matière d'achat prévus par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique et par les cahiers des clauses administratives et techniques générales, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans la liste jointe en annexe, à l'effet de signer, dans les domaines relevant de leur compétence :

- les marchés publics conclus à titre onéreux pour répondre aux besoins en matière de travaux, de fournitures et ou de services ;
- les accords-cadres à bons de commande ou à marchés subséquents ;
- les actes en matière d'achat prévus par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique ainsi que par les cahiers des clauses administratives générales et les cahiers des clauses techniques générales.

La délégation de signature s'exerce conformément aux montants suivants :

- niveau 1 : inférieur à **400 000 € TTC** en matière de dépenses fonctionnement ou inférieur à **500 000 € TTC** en matière de dépenses d'investissement ; ces montants s'entendent conformément aux modalités de calcul des seuils définies par le contrôle budgétaire régional de Bretagne pour les actes juridiques soumis à l'avis préalable ou au visa.
- niveau 2 : inférieur ou égal à **60 000 Euros TTC**
- niveau 3 : inférieur ou égal à **15 000 Euros TTC**
- niveau 4 : inférieur ou égal à **6 000 Euros TTC**
- niveau 5 : inférieur ou égal à **600 Euros TTC**

Article 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août mars 2023 portant le même objet.

Article 5 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 31/10/2023
Pour le Préfet d'Ille et Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric LECHELON

Service	Unité	Prénom - Nom	Fonction	Montant TTC Marchés de travaux, services et fournitures
Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services		Solène GAUBICHER	Cheffe du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	1
		Franck LE HARS	Chef du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services – Adjoint	1
		Guillaume LAVENIR	Adjoint de la Cheffe du Secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services	1
	PMPT	Sophie CAHU	Responsable de la mission	2
	MDDT	Astrid THOMAS- BOURGNEUF	Responsable de la mission	2
	MCARE	Nathalie CHOUAN	Responsable de la mission	2
	PGRHC	Isabelle KERAVEC	Responsable du pôle	2
	PHS	Jean FELIX	Responsable du pôle	2
	PFIC	Xavier LE BIAVANT	Responsable du pôle	2
		Mathieu MENEBOO	Adjoint du responsable	2
		Katia SEULIN	Responsable bureau comptable	2
	PSI	Guirec MORVAN	Responsable du pôle	2
	MGB	Isabelle DOUBRE	Responsable de la mission	2
PAMM	Franck EUDES	Responsable du pôle	2	
PS Brest	Stéphane LE CALVEZ	Responsable du point	3	

			service	
	PS Saint Brieuc	Renan GERARD	Responsable du point service	3
		Paul GARLANTEZEC	Adjoint du responsable du point service	3
	PS Rennes	Jean-Michel PIERRE jusqu'au 31/12/2023	Responsable du point service	3
		Franck BIGOT	Responsable du point service	3
		Jean-François POULAIN	Adjoint du responsable du point service	3
		Yoann GUENOLE	Chef magasinier	3
	PS Vannes	Jean – Robert CAILLOCE	Responsable du point service	3
	PS Nantes	William JAMAIN	Responsable du point service	3
Service Entretien et Modernisation du réseau		Alain CARMOUËT	Chef du service	1
		Matthieu JOUVIN	Adjoint du chef de service	1
		Sarah GOYER	Adjointe du chef de service	1
	MAG	Hugues RAGEUL	Responsable de la mission	1
	PPE	Arnaud GRANGER	Responsable du pôle	2
	PCE	Maxime HORDEAUX	Responsable du pôle	2
		Jean-Claude PANNETIER	Responsable de la gestion des équipements	4
	M2O	Brice MACOUIN	Responsable de la mission	2
	PMI	Céline DORNEMIN	Responsable du pôle	2
		Julian VERBRUGGHE	Responsable d'opérations	4

		Philippe LE MEN	Responsable d'opérations	4
		Samuel CLAVEAU	Responsable d'opérations	4
	PGOA	William HUITRIC	Responsable du pôle	2
	MSI	Christophe KIEFFER	Responsable de la mission	2
Service Mobilité Trafic		Lionel LILAS	Chef de service	1
		Vincent GAUTHIER	Adjoint du chef de service	1
		Mickaël GENET	Adjoint du chef de service	1
	POTSI	Raphaël CHATEAU	Responsable de pôle	2
		Catherine GUYON	Adjointe de la responsable du pôle	2
	PARME	Patrick TEIXEIRA	Responsable de pôle	2
		Mickaël PLANELLA	Adjoint du responsable de pôle	2
	MAGMA	Nathalie CAMBECEDES	Responsable de la mission	2
	MP2E	Nicolas LE GOFF	Responsable de la mission	2
	MOTU	Nicolas CHENEVIERE	Responsable de la mission	2
	PCIR	Pascal RENAT	Responsable de pôle	2

		Frédéric GAUTIER	Adjoint du responsable de pôle	2
	MPPM	Fabrice CHAGNOT	Responsable de la mission	2
Service ingénierie routière			Chef de service	1
		Henri BOULLY	Adjoint du chef de service, et Chef de service par interim	1
Mission Juridique		Hugues MECHINAUD	Responsable de la Mission	1
District Rennes		Nathan TAVERNIER	Chef du district	2
		Hervé SIMON	Adjoint du chef du district	2
		Anne HAYE	Adjointe du Chef de district en charge des affaires administratives	2
		Matthieu MARTEAU	Responsable d'exploitation	4
		Stéphanie BARRE	Chargée d'exploitation	4
	CEI Bain de Bretagne	Jérémy LOICHON	Chef du CEI	4
		Yannick CAVALAN		5
		Mickaël THIERRY		5
		Patrick JUSTAL		5
		Jean-Charles LE QUELLEC		5
	CEI de Châteaubourg	Hubert DESBLES	Chef du CEI	4
		Jean-Michel ELUARD		5
		Christian GAUTHIER		5
		Sylvain HUET		5
		Antoine BESNIER		5
	CEI de Pleumeleuc	Nicolas CHEBASSIER	Chef du CEI	4
		Patrice ECOBICHON	Adjoint du chef du CEI	4
		Loïc PIEL		5
		Jean-Michel TABUREL		5
		Régis COIGNARD		5

		Jean-Michel LAMBERT		5	
		Jérôme MOTAIS		5	
	CEI de Rennes	Guénaël KERNEN	Chef du CEI	4	
		Véronique MALARD	Adjointe du Chef du CEI	4	
		Frédéric BOSCHER		5	
		Jean-Michel CHEREL à compter du 01/04/2023		5	
		Frédéric CHAUVEL		5	
		Stéphane LELIEVRE		5	
		Cyrille COURTEILLE		5	
		Thomas LHUISSIER		5	
	CEI Saint-Aubin-du-Cormier	Olivier BARBETTE	Chef du CEI	4	
		Loïc GERARD		5	
		Eric GUYOT		5	
		Jean-Marc CHOW-YEN		5	
		Sylvain ORY		5	
	Section Travaux	Sébastien GRANDAIS	Chef de la section	4	
	District Nantes	Siège du district	Christophe ETIENNE	Chef du district	2
			Anthony FENIOUX	Adjoint du chef du district	2
			Magalie EA	Responsable administrative	4
Fabienne CHENANTAIS			Responsable exploitation	4	
Denis FOURNY			Chargé d'exploitation	4	
CEI de Goulaine		Lucie CARBONNIER	Cheffe du CEI	4	
		Clémence BERNARD	Adjointe de la Cheffe du CEI	4	
		Cédric BESSEAU		5	
		Freddy HUTEAU		5	
		Patrice HERISSON jusqu'au 31/08/2023		5	
		Olivier ORHON		5	
		Guillaume PACAUD		5	
		Jean-Michel CHEREL jusqu'au 31/03/2023		5	
Franck CHAUVIN			5		

	CEI d'Heric	David BLAIS	Chef du CEI	4
		Philippe PENLOUP		5
		Olivier LELIEVRE		5
		Marc TALABAS		5
		David BECHADE		5
	CEI de Nantes	Jean-Michel ROUILLE	Chef du CEI	4
		Grégory GUILLOSSOU	Adjoint du chef du CEI	4
		Olivier DUBOIS		5
		Olivier ROBERT		5
		Joël BERNARD		5
		Benoist-Charles HERVO		5
		Tony LUCO		5
		Cyrille BRIAND		5
	CEI de Savenay	Pascal SIMON	Chef du CEI	4
		Philippe GUILLERM		5
		Grégory FORTUNE		5
		Philippe LIBEAU		5
		Emmanuel BERTOLDI		5
		Franck THOMAS		5
		Sébastien PINARD		5
	CEI de la Séguinière	Didier ABELLARD	Chef du CEI	4
		Christophe PARIS		5
		Martial AUDEBAULT		5
Olivier VINCENT			5	
Hervé LAVAUD			5	
District de Vannes	Siège du district	Kévin LE MOUEL	Chef du district	2
		Adil MEZZOUG	Adjoint du chef du district	2
		Nicolas GILLET	Responsable exploitation	4
	CEI Locminé	Raphaël RENAUD	Chef du CEI	4
		Yannick BERNARD		5
		Jean-François COGARD		5

		Samuel OFFREDO		5
		Sylvain CLOUTRIER		5
		Nathalie FRACCARO		5
	CEI de Lorient	Nicolas RAGUENES	Chef du CEI	4
		Alain TISSEYRE	Adjoint du chef du CEI	4
		Cédric MERCIER		5
		Jean-Paul LE BRISE		5
		Anthony QUERO		5
		Alan COURTEL		5
		David CAURANT		5
	CEI Ploërmel	Anthony COURANT	Chef du CEI	4
		Stéphane AUBRY		5
		Christophe DACQUAIT		5
		Arnaud LUCIA		5
		Guy SERY		5
	CEI Vannes	Pascal PELLETIER	Chef du CEI	4
		Philippe EVEN		5
		Philippe THORON		5
		Bruno KERGARAVAT		5
		Roland RAOULT		5
		Laurent LE NOUAIL		5
		Yoann LEVEQUE		5
	Section Travaux	Laurent HELIES	Chef de la section	4
District Brest	Siège du district	Pascal CORNIC	Chef du district	2
		Yolande ROUMIER	Adjointe du chef du district	2
	CEI Brest	Patrice AUTRET	Chef du CEI	4
		Bruno LAÏD		5
		Patrick TREBAOL	Chargé d'opérations	5
		Erwan BLOCH		5
		Gwenaël FRANCOIS		5
	CEI Chateaulin	Ronan TANNEAU	Chef du CEI	4
		Eric GONIDEC		5
		Didier GUESDES		5

		Pierre COLIN		5
	CEI St- Thégonnec	Alain MIOSSEC	Chef du CEI	4
		Eric GUILLOU		5
		Xavier LE DUFF		5
		Gérard SIMON		5
		Johann VINCENT		5
	CEI Châteauneuf du Faou	Gilbert HEMERY	Chef du CEI	4
		Michel PUILLANDRE		5
		Stéphane COUILLET		5
		Jean-Michel BASSET		5
	CEI Melgven	Joseph PAYET	Chef du CEI jusqu'au 31/12/2023	4
		Anthony PROVOST	Chef du CEI à compter du 01/11/2023	4
		Yann AUDEFROY		5
		Stéphane LE DUDAL		5
		Luc GERMAIN		5
		Bernard RANNOU		5
District Saint-Brieuc	Siège du district	Severin BOURREL	Chef du district	2
		Corinne VINCENT-LEROUX	Adjointe du chef du district	2
		Mathieu GILET	Chargé d'exploitation	4
		Karine AUFFRET	Responsable administrative	4
	CEI Guingamp	Dominique LE GAC	Chef du CEI	4
		Erwan PINARD		5
		Jean-Marc HERVE		5
		Hervé SIMON		5
		Joël DELALANDE jusqu'au 30/09/2023		5
	CEI Loudéac	Philippe JOSSE	Chef du CEI	4
		David LEROUX FLAGEUL		5
		Valentin LE MAY		5
		Tony COTBREIL		5
		Dominique CRAMBERT		5
	CEI Le	Stéphane NOGRETTE	Chef du CEI	4

	Perray	Mickaël DUFOURD	Adjoint du Chef du CEI	4
		Fabien PICQUET		5
		Stéphane OLLIVIER		5
		Ronan HERVIOU		5
		Romain HAMON		5
		Emilie PINARD		5
	CEI Pleslin-Trigavou	Philippe HINGAN	Chef du CEI	4
		Nicolas GILLET		5
		Stéphane RAVENEL		5
		Arnaud MONNIER		5
		Stéphane LEGENDRE		5
	CEI de Rostrenen	Arnaud QUILLERE	Chef du CEI	4
		Jean-Michel PERAN		5
		Jean-François JOULIN		5
		Loïc TREUSSARD		5
	CEI de Tramain	Philippe BOUTEILLE	Chef du CEI	4
		Noam PRENVEILLE		5
		Eric CHOUANNIERE		5
		Sébastien LE COZIC		5
		Sébastien LANDRIN		5
District de Laval	Siège du district	Bruno PANNETIER	Chef du district	2
		Franck EUDES	Adjoint du chef du district	2
		Mathieu MENEBOO	Responsable administratif	4
	CEI Mayenne	Thierry EDELIN	Chef du CEI	4
		Frédéric ANSQUER		5
		Bruno LERAY		5
		Philippe CORBELIN		5
		Jean-Bernard ESNAULT		5
	CEI Château-Gontier	Laurent VAN AUDENAERDE	Chef du CEI	4
		Gaël CAVALO		5
		Alexandre GUIBRETEAU		5
	Section Travau	Bruno PANNETIER	Par interim	

Direction interdépartementale des routes Ouest

35-2023-10-31-00003

ARRETE portant subdélégation de signature et habilitation informatique de Frédéric LECHELON, Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Ouest**

ARRETE

**portant subdélégation de signature et habilitation informatique de Frédéric LECHELON,
Directeur interdépartemental des routes Ouest, à certains de ses collaborateurs pour
l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire délégué pour les dépenses et les
recettes de la direction interdépartementale des routes Ouest**

- Vu** le code civil, notamment en son article 1367 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié en dernier lieu par le décret 2019-1443 du 23 décembre 2019 ;
- Vu** le décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatifs à la signature électronique ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptes publics assignataires en application de l'article 10 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2019 modifié par l'arrêté du 18 décembre 2020, fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, du 17 juin 2009, nommant Frédéric LECHELON directeur interdépartemental des routes Ouest ;
- Vu** l'arrêté n° 35-2023-08-21-00032 du préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, du 21 août 2023 portant délégation de signature à Frédéric LECHELON ;
- Vu** l'arrêté du 19/10/2023 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Ouest ;
- Vu** la convention de délégation de gestion signée le 30 avril 2014 entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et la direction interdépartementale des routes Ouest ;
- Vu** le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la direction régionale des finances publiques et du département d'Ille-et-Vilaine et la direction régionale

de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne en date du 29 décembre 2016 ;

ARRÊTE

I - SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

Article 1 :

Article 1-1 :

Subdélégation de signature est donnée à Arnaud GAUTHIER, directeur adjoint, directeur des districts à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la constatation/certification, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation/certification et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique.

Subdélégation de signature est donnée à Solène GAUBICHER, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS), à l'effet de signer tous les actes, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes Ouest pour l'engagement, la constatation/certification, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation/certification et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique.

Subdélégation de signature est donnée à certains agents de la direction interdépartementale des routes Ouest à l'effet de signer tous les actes, à l'exception des protocoles transactionnels, effectuer toutes les opérations ainsi que réaliser toutes les transactions dans le système CHORUS ainsi que dans les applications remettantes dans CHORUS, chacun dans leur domaine de compétences respectif, pour l'engagement, la constatation/certification, la liquidation, le cas échéant l'ordonnancement des dépenses ainsi que pour la prescription, la constatation/certification et la liquidation des recettes des programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique conformément aux articles 2 à 13 du présent arrêté.

Article 1-2 :

En application de l'article 1367 du code civil et des dispositions du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017, chacun des subdélégués, conformément aux dispositions du présent arrêté, peut exercer la subdélégation dont il dispose par le procédé de la signature électronique.

Article 2 :

Les agents des services exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale, de responsabilité de l'Etat et de gestion du patrimoine,
- aux dispositions et aux seuils fixés par l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'achat,
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage des services-adjoint (SGMAAPS)
- LAVENIR Guillaume, adjoint de la cheffe du SGMAAPS
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- JOUVIN Matthieu, adjoint du chef du SEM
- GOYER Sarah, adjointe du chef du SEM
- LILAS Lionel, chef du SMT
- GAUTHIER Vincent, adjoint au chef du SMT
- GENET Mickaël, adjoint au chef du SMT
- , chef du service d'ingénierie routière
- BOULLY Henri, adjoint du chef du service d'ingénierie routière, et chef du service d'ingénierie routière par interim
- MECHINAUD Hugues, responsable de la Mission Juridique

Article 3 :

Les agents des pôles, des districts et des missions exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale, de responsabilité de l'Etat et de gestion du patrimoine,
- aux dispositions et aux seuils fixés par l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'achat,
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe du chef du district de Brest,
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe au chef de district de Saint-Brieuc
- AUFFRET Karine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint du chef de district de Laval,
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint du chef du district de Nantes,
- TAVERNIER Nathan, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint du chef de district de Rennes
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives

- LE MOUËL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint du chef de district de Vannes
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS,
- DOUBRE Isabelle, responsable de la Mission Gestion Budgétaire au SGMAAPS,
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information au SGMAAPS
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- MENEBOO Mathieu, adjoint du responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- EUDES Franck, responsable maintenance matériel, responsable du PAMM
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal au SGMAAPS
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures au SGMAAPS
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires au SGMAAPS
- DORNEMIN Céline, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- HUITRIC William, responsable du PGOA au SEM
- GRANGER Arnaud, responsable du PPE au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- KIEFFER Christophe, responsable de la mission sécurité de l'infrastructure au SEM
- CHATEAU Raphaël, responsable du POTSI au SMT
- GUYON Catherine, adjointe au responsable du POTSI au SMT
- TEIXEIRA Patrick, responsable du PARME au SMT
- PLANELLA Mickaël, adjoint du responsable du PARME au SMT
- RENAT Pascal, responsable du PCIR au SMT
- GAUTIER Frédéric, adjoint du responsable du PCIR au SMT
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la MAGMa au SMT
- LE GOFF Nicolas, responsable de la MP2E au SMT
- CHENEVIÈRE Nicolas, responsable de la MOTU au SMT
- CHAGNOT Fabrice, responsable de la MPPM au SMT

Article 4 :

Les agents des centres d'entretien et d'intervention et les agents des districts désignés au présent article exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale, de responsabilité de l'Etat et de gestion du patrimoine,
- aux dispositions et aux seuils fixés par l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'achat,
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- AUTRET Patrice, chef du centre d'entretien et d'interventions (CEI) de Brest

- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf du Faou
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven jusqu'au 31/12/2023
- PROVOST Anthony, chef du CEI de Melgven
- MIOSSÉC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- EDELIN Thierry, chef du CEI de Mayenne
- VAN AUDENAERDE Laurent, chef du CEI de Château-Gontier
- PANNETIER Bruno, responsable de la section travaux de Laval par interim
- CHENANTAIS Fabienne, responsable exploitation au district de Nantes
- FOURNY Denis, chargé d'exploitation au district de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine
- BERNARD Clémence, adjointe de la cheffe du CEI de Goulaine
- BLAIS David, chef du CEI d'Heric
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière
- ROUILLE Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- GUILLOSSOU Grégory, adjoint du chef du CEI de Nantes
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- BARRE Stéphanie, chargée d'exploitation au district de Rennes
- LOICHON Jérémy, chef du CEI de Bain de Bretagne
- DESBLES Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- ECOBICHON Patrice, adjoint du chef du CEI de Pleumeleuc
- KERNEN Guénaél, chef du CEI de Rennes
- MALARD Véronique, adjointe du Chef du CEI de Rennes
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Rennes
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin du Cormier
- GILET Mathieu, chargé d'exploitation au District de Saint Briec
- LE GAC Dominique, chef du CEI de Guingamp
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- NOGRETTE Stéphane, chef du CEI du Peryay
- DUFOURD Mickaël, adjoint du chef du CEI du Peryay
- HINGAN Philippe, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- QUILLERE Arnaud, chef du CEI de Rostrenen
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- RAGUENES Nicolas, chef du CEI de Lorient
- TISSEYRE Alain, adjoint du chef du CEI de Lorient
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- GILLET Nicolas, responsable exploitation au District de Vannes
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Vannes

Article 5 :

Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale, de responsabilité de l'Etat et de gestion du patrimoine,
- aux dispositions et aux seuils fixés par l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'achat,
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

Les agents concernés sont :

- District de Laval

- CEI de Mayenne : LERAY Bruno, CORBELIN Philippe, ESNALT Jean-Bernard, ANSQUER Frédéric

- CEI de Château-Gontier : Gaël CAVALO, Alexandre GUIBRETEAU

- District de Brest

- CEI de Brest : LAÏD Bruno, TREBAOL Patrick, FRANCOIS Gwenaël, BLOCH Erwan à partir du 01/09/2023

- CEI de Saint-Thégonnec : SIMON Gérard, LE DUFF Xavier, GUILLOU Éric, VINCENT Johann

- CEI de Châteauneuf du Faou : PUILANDRE Michel, COUILLET Stéphane, BASSET Jean-Michel

- CEI de Melgven : AUDEFROY Yann, GERMAIN Luc, PODER Henri, RANNOU Bernard, LE DUDAL Stéphane

- CEI de Châteaulin : GONIDEC Eric, GUEDES Didier, COLIN Pierre

- District de Nantes

- CEI de Goulaine : BESSEAU Cédric, ORHON Olivier, PACAUD Guillaume, HUTEAU Freddy, CHAUVIN Franck

- CEI d'Héric : LELIEVRE Olivier, TALABAS Marc, PENLOUP Philippe, BECHADE David

- CEI de la Séguinière : PARIS Christophe, LAVAUD Hervé, VINCENT Olivier, AUDEBAULT Martial

- CEI de Nantes : ROBERT Olivier, DUBOIS Olivier, BRIAND Cyrille, HERVO Benoist-Charles, BERNARD Joël, LUCO Tony

- CEI de Savenay : LIBEAU Philippe, THOMAS Franck, PINARD Sébastien, FORTUNE Grégory, GUILLERM Philippe, BERTOLDI Emmanuel

- District de Rennes

- CEI de Bain de Bretagne : JUSTAL Patrick, CAVALAN Yannick, LE QUELLEC Jean-Charles, THIERRY Mickaël

- CEI de Châteaubourg : ELUARD Jean-Michel, HUET Sylvain, GAUTHIER Christian, BESNIER Antoine

- CEI de Pleumeleuc : PIEL Loïc, COIGNARD Régis, LAMBERT Jean-Michel, MOTAIS Jérôme, Jean-Philippe TABUREL,

- CEI de Rennes : COURTEILLE Cyrille, LHUISSIER Thomas, BOSCHER Frédéric, CHAUVEL Frédéric, LELIEVRE Stéphane, CHEREL Jean-Michel

- CEI de Saint-Aubin-du-Cormier : CHOW-YUEN Jean-Marc, ORY Sylvain, GUYOT Eric, GERARD Loïc

- District de Saint-Brieuc

- CEI de Guingamp : PINARD Erwan, SIMON Hervé, HERVE Jean-Marc,

- CEI de Loudéac : LE MAY Valentin, LEROUX-FLAGEUL David, COTBREIL Tony, CRAMBERT Dominique

- CEI du Perray : PICQUET Fabien, OLLIVIER Stéphane, HERVIOU Ronan, HAMON Romain, PINARD Emilie

- CEI de Pleslin-Trigavou : GILLET Nicolas, RAVENEL Stéphane, LEGENDRE Stéphane, MONNIER Arnaud,

- CEI de Rostrenen : PERAN Jean-Michel, JOULIN Jean-François, TREUSSARD Loïc,

- CEI de Tramain : CHOUANNIERE Eric, PRENVEILLE Noam, LE COZIC Sébastien, LANDRIN Sébastien

- District de Vannes

- CEI de Locminé : BERNARD Yannick, COGARD Jean-François, OFFREDO Samuel, Sylvain CLOUTRIER, FRACCARO Nathalie
- CEI de Lorient : QUERO Anthony, LE BRISE Jean-Paul, MERCIER Cédric, COURTEL Alan, CAURANT David
- CEI de Ploërmel : AUBRY Stéphane, Guy SERY, LUCIA Arnaud, DACQUAIT Christophe
- CEI de Vannes : KERGARAVAT Bruno, RAOULT Roland, EVEN Philippe, THORON Philippe, LE NOUAIL Laurent, LEVEQUE Yoann

Article 6 : Les agents ci-dessous exercent leur subdélégation de signature par application des dispositions du dernier paragraphe de l'article 1-1 du présent arrêté et conformément :

- aux dispositions de l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'administration générale, de responsabilité de l'Etat et de gestion du patrimoine,
- aux dispositions et aux seuils fixés par l'arrêté de subdélégation de signature en matière d'achat,
- le cas échéant, aux dispositions des cahiers des clauses administratives particulières applicables aux marchés publics, aux accords-cadres, aux conventions et autres contrats de toute nature.

les agents concernés sont :

- EUDES Franck, responsable du PAMM à compter du 01/09/2023
- GERARD Renan, responsable du point service de Saint-Brieuc au PAMM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au PAMM jusqu'au 31/12/2023
- BIGOT Franck, responsable du point service de Rennes au PAMM
- GUENOLE Yoann, magasinier au point service de Rennes au PAMM
- JAMAIN William, responsable du point service de Nantes au PAMM
- CAILLOCE Jean-Robert, responsable du point service de Vannes au PAMM
- LE CALVEZ Stéphane, responsable du point service de Brest au PAMM

II - HABILITATIONS INFORMATIQUES

Article 7 : Les agents ci-dessous sont habilités à valider quel que soit le montant dans l'application Chorus-Formulaires pour leur service, pôle, district, mission respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- , chef du service d'ingénierie routière
- BOULLY Henri, adjoint du chef du service d'ingénierie routière, et chef du service d'ingénierie routière par interim
- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint du chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony adjoint du chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- LOUHIBI Saïda, assistante de gestion au district de Nantes jusqu'au 15/10/2023
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe du chef du district de Brest
- DIEUDONNE Laura, responsable du pôle administratif au district de Brest
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint du chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu responsable du pôle administratif au district de Laval
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe du chef du district de Saint-Brieuc

- AUFFRET Karine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- TAVERNIER Nathan, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint du chef du district de Rennes
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives
- LECHIFFRE Prune, responsable administrative au district de Rennes
- MALARD Véronique, adjointe du chef du CEI de Rennes
- LILAS Lionel, chef du SMT
- GAUTHIER Vincent, adjoint au chef du SMT
- GENET Mickaël, adjoint au chef du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, cheffe de la MAGMA au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint de la cheffe du SGMAAPS
- DOUBRE Isabelle, responsable de la mission gestion budgétaire au SGMAAPS
- PRIGENT Marie-Josée, gestionnaire financier à la mission gestion budgétaire au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du PFIC au SGMAAPS
- MENEBOO Mathieu, adjoint du responsable du PFIC au SGMAAPS
- GUYADER Anaïg, responsable moyens généraux au PFIC du SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du PFIC au SGMAAPS
- KRAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe de la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- MACHETOT Raphaël, chargé de contrôle de gestion-budget au SGMAAPS/PMPT
- MECHINAUD Hugues, responsable de la Mission Juridique
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau
- JOUVIN Matthieu, adjoint du chef du SEM
- GOYER Sarah, adjointe du chef du SEM
- DORNEMIN Céline, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- GRANGER Arnaud, responsable du PPE au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées équipements au SEM
- MACQUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- HUITRIC William, responsable du PGOA au SEM
- KIEFFER Christophe, responsable de la mission sécurité de l'infrastructure au SEM

Article 8-1 : Les agents ci-dessous sont habilités, quel que soit le montant, à effectuer les validations des ordres de mission et états de frais correspondant à la fonction de valideur hiérarchique (VH1) dans l'application Chorus DT, pour les agents de la DIR-Ouest.

Les agents concernés sont :

- GAUTHIER Arnaud, directeur-adjoint, directeur des districts
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

Article 8-2 : Les agents ci-dessous sont habilités, quel que soit le montant, à effectuer les validations des ordres de mission et états de frais correspondant à la fonction de valideur hiérarchique (VH1) dans l'application Chorus DT, pour leur service, pôle et district respectifs et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

Mission Juridique

- MECHINAUD Hugues, responsable de la Mission Juridique

Secrétariat Général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

- GAUBICHER Solène, cheffe du SGMAAPS
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint de la cheffe du SGMAAPS
- EUDES Franck, responsable du PAMM
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences
- FELIX Jean, responsable du pôle hygiène et sécurité
- MORVAN Guirec, responsable du pôle des systèmes d'information
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- MENEBOO Mathieu, adjoint du responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité
- CAHU Sophie, responsable du pôle modernisation et pilotage transversal
- THOMAS-BOURGNEUF Astrid, responsable de la mission développement durable et territoires
- DOUBRE Isabelle, responsable de la mission gestion budgétaire
- CHOUAN Nathalie, responsable de la mission communication animation et relations extérieures

Service entretien et modernisation du réseau (SEM)

- CARMOUËT Alain, chef du SEM
- JOUVIN Matthieu, adjoint du chef du SEM
- GOYER Sarah, adjointe du chef du SEM
- HORDEAUX Maxime responsable du pôle chaussées et équipements
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages
- HUITRIC William, responsable du PGOA
- DORNEMIN Céline, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- GRANGER Arnaud, responsable du PPE
- KIEFFER Christophe, responsable de la mission sécurité de l'infrastructure au SEM

Service mobilité-traffic (SMT)

- LILAS Lionel, chef du SMT
- GAUTHIER Vincent, adjoint au chef du SMT
- GENET Mickaël, adjoint au chef du SMT
- LE GOFF Nicolas, responsable de la MP2E
- CHENEVIÈRE Nicolas, responsable de la MOTU
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la MAGMA
- CHATEAU Raphaël, responsable du POTS1
- GUYON Catherine, adjointe au responsable du POTS1
- TEIXEIRA Patrick, responsable du PARME au SMT
- PLANELLA Mickaël, adjoint du chef du PARME
- BIGOT Franck, responsable de la maintenance au PARME jusqu'au 30/11/2023
- RENAT Pascal, responsable du PCIR
- L'HOSTIS Myriam responsable CIGT de Rennes
- GAUTIER Frédéric, responsable du CIGT de Nantes
- LOYER Didier, responsable du CIGT Triskell
- PERRIN Damien, adjoint au responsable du CIGT Triskell

Service d'ingénierie routière

- , chef du service d'ingénierie routière
- BOULLY Henri, adjoint du chef du service d'ingénierie routière, et chef du service d'ingénierie routière par interim

site de Rennes

- LEMARCHAND Adrien, responsable du pôle terrassement chaussées et responsable par interim du pôle équipements
- VRIGNEAU Simon, responsable du pôle tracés environnement
- LARDIC Thierry, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés pour le site de Rennes et le site de Nantes

site de Nantes

- LE GUEN Solenn, responsable du pôle équipements
- HOUSSAIS Luc, responsable du pôle tracés environnement
- GAUTHIER Pierre, responsable du pôle terrassements chaussées
- LITANEUR Laurent, responsable du pôle direction de chantiers
- SECHET Nathalie, responsable de la mission assistance marchés pour le site de Rennes et le site de Nantes

Districts

Brest :

- CORNIC Pascal, chef du district
- ROUMIER Yolande, adjointe du chef du district
- AUTRET Patrice, chef du CEI de Brest
- MIOSSEC Alain, chef du CEI de St Thégonnec
- PAYET Joseph, chef du CEI de Melgven jusqu'au 31/12/2023
- PROVOST Anthony, chef du CEI de Melgven
- TANNEAU Ronan, chef du CEI de Châteaulin
- HEMERY Gilbert, chef du CEI de Châteauneuf-du-Faou

Laval :

- PANNETIER Bruno, chef du district et responsable de la section travaux de Laval par interim
- EUDES Franck, adjoint du chef du district
- EDELIN Thierry, chef du CEI de Mayenne
- VAN AUDENAERDE Laurent, chef du CEI de Château-Gontier

Nantes :

- ETIENNE Christophe, chef du district
- FENIOUX Anthony, adjoint du chef du district
- EA Magalie, responsable du pôle administratif
- CHENANTAIS Fabienne, responsable exploitation
- ROUILLÉ Jean-Michel, chef du CEI de Nantes
- GUILLOSSOU Grégory, adjoint au chef de CEI de Nantes
- CARBONNIER Lucie, cheffe du CEI de Goulaine

- BERNARD Clémence, Adjointe de la Cheffe du CEI,
- BLAIS David, chef du CEI d'Héric
- SIMON Pascal, chef du CEI de Savenay
- ABELLARD Didier, chef du CEI de la Séguinière

Rennes :

- TAVERNIER Nathan, chef du district
- SIMON Hervé, adjoint du chef du district
- HAYE Anne, adjointe du chef de district en charge des affaires administratives
- CHEBASSIER Nicolas, chef du CEI de Pleumeleuc
- KERNEN Guénaël, chef du CEI de Rennes
- MALARD Véronique, adjointe du chef du CEI de Rennes
- BARBETTE Olivier, chef du CEI de Saint-Aubin-du-Cormier
- LOICHON Jérémy, chef du CEI de Bain-de-Bretagne
- DESBLÉS Hubert, chef du CEI de Châteaubourg
- GRANDAIS Sébastien, responsable de la section travaux de Rennes

Saint-Brieuc :

- BOURREL Séverin, chef du district
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe du chef du district
- AUFFRET Karine, responsable administrative
- BOUTEILLE Philippe, chef du CEI de Tramain
- NOGRETTE Stéphane, chef du CEI du Perray
- DUFOURD Mickaël, adjoint au chef du CEI du Perray
- LE GAC Dominique, chef du CEI de Guingamp
- HINGAN Philippe, chef du CEI de Pleslin-Trigavou
- JOSSE Philippe, chef du CEI de Loudéac
- QUILLERE Arnaud, chef du CEI de Rostrenen

Vannes :

- LE MOUËL Kévin, chef du district
- MEZZOUG Adil, adjoint du chef du district
- GUILLERON Marie-Line, responsable comptable
- PIOT Stéphane, responsable comptable
- PELLETIER Pascal, chef du CEI de Vannes
- COURANT Anthony, chef du CEI de Ploërmel
- RENAUD Raphaël, chef du CEI de Locminé
- RAGUENES Nicolas, chef du CEI de Lorient
- TISSEYRE Alain, adjoint du chef du CEI de Lorient
- HELIES Laurent, responsable de la section travaux de Vannes

Article 8-3 : Madame Béatrice PANSART, assistante de direction, est habilitée, quel que soit le montant, à effectuer les validations des ordres de mission et états de frais correspondant à la fonction de valideur hiérarchique (VH1) dans l'application Chorus DT, sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation signée par Mr LECHELON Frédéric ou Mr GAUTHIER Arnaud ou Mme GAUBICHER Solène, pour :

- LECHELON Frédéric,
- GAUTHIER Arnaud,
- LAPERCHE-MERIEN Laëtitia,
- TILLIOLE Patrick,

- MECHINAUD Hugues,
- GAUBICHER Solène,
- CARMOUET Alain,
- LILAS Lionel,
- CORNIC Pascal,
- PANNETIER Bruno,
- ETIENNE Christophe,
- TAVERNIER Nathan,
- BOURREL Severin,
- LE MOUËL Kevin.

Annaïg GUYADER, chargée des moyens généraux et Xavier LE BIAVANT, responsable du PFIC, sont habilités à effectuer les validations des ordres de mission et états de frais, quel que soit le montant, correspondant à la fonction de valideur hiérarchique (VH1) dans l'application Chorus DT, pour tous les agents de la DIR Ouest, sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation signée du responsable hiérarchique de l'agent concerné.

Article 8-4 : Les agents ci-dessous sont habilités, quel que soit le montant, pour leur service, pôle et district respectifs à effectuer les validations des ordres de mission et états de frais correspondant aux fonctions de Service Gestionnaire (SG) et Gestionnaire Valideur (GV) dans l'application Chorus DT.

Annaïg GUYADER, chargée des moyens généraux et Xavier LEBIAVANT, responsable du PFIC, sont habilités, quel que soit le montant, pour toutes les entités de la DIR Ouest, à effectuer les validations des ordres de mission et états de frais correspondant aux fonctions de Service Gestionnaire (SG) et Gestionnaire Valideur (GV) dans l'application Chorus DT.

Les agents concernés sont :

Direction

- PANSART Béatrice, assistante de direction

Secrétariat Général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)

- CARDON Rémy, assistant de gestion dépenses au bureau comptable du PFIC
- LE BIAVANT Xavier, responsable du PFIC
- GUYADER Annaïg, responsable des moyens généraux au PFIC
- RENAT Manuela, assistante de la cheffe de service

Service entretien et modernisation du réseau (SEM)

- JOUIN Rollande, assistante de gestion
- FAVE Armelle, assistante du chef du service

Service mobilité-traffic (SMT)

- JOSSET Valérie, assistante du service
- GUAY Catherine, gestionnaire comptable

Service d'ingénierie routière

site de Rennes

- QUEFFELEC Anne, assistante du chef de service

site de Nantes

- GOUBIN Anne, assistante du chef de service

Districts

Brest :

- CORNIC Pascal, chef du district
- ROUMIER Yolande, adjointe du chef du district
- DIEUDONNE Laura, responsable du pôle administratif
- MOBIHAN Régine, assistante de gestion
- DONVAL Michelle, gestionnaire administrative

Laval :

- PANNETIER Bruno, chef du district
- EUDES Franck, adjoint du chef du district
- MENEBOO Mathieu, responsable du pôle administratif

Nantes :

- EA Magalie, responsable du pôle administratif
- HERVOCHE Christine, assistante de gestion

Rennes :

- TAVERNIER Nathan, chef du district
- SIMON Hervé, adjoint au chef du district
- HAYE Anne, adjointe du chef de district en charge des affaires administratives

Saint-Brieuc :

- BOURREL Séverin, chef du district
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe du chef du district
- AUFFRET Karine, responsable administrative
- GORGEARD Marylène, assistante de gestion

Vannes :

- LE MOUËL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint du chef du district
- GUILLERON Marie-Line, responsable comptable
- PIOT Stéphane, responsable comptable

Annaïg GUYADER, chargée des moyens généraux, et Xavier LE BIAVANT, responsable du PFIC, sont habilités, pour toutes les entités de la DIR Ouest à effectuer les opérations quelque soit leur montant dans l'application Chorus DT, à l'exception des fonctions de valideur hiérarchique.

Article 8-5 : Les agents ci-dessous sont habilités à effectuer, quel que soit le montant, les validations des factures voyage, et le cas échéant leurs compléments et accessoires,

correspondant à la fonction de Gestionnaire de factures Valideur (FV) dans l'application Chorus DT.

Les agents concernés sont :

- Xavier LE BIAVANT, responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité,
- Annaïg GUYADER, chargée des moyens généraux au pôle fonctionnement immobilier comptabilité.

Article 9 : Les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les opérations relatives aux ordres de payer des dépenses de type flux 4 quel que soit le montant au sens de l'application Chorus pour leur service, mission, pôle, district respectif et dans la limite de leurs attributions.

Les agents concernés sont :

- , chef du service d'ingénierie routière
- BOULLY Henri, adjoint du chef du service d'ingénierie routière, et chef du service d'ingénierie routière par interim
- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint du chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint du chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe du chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe du chef du district de Saint-Brieuc
- AUFFRET Karine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint du chef du district de Laval
- MENEBOO Mathieu, responsable administratif au district de Laval
- TAVERNIER Nathan, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint du chef du district de Rennes
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives
- LILAS Lionel, chef du SMT
- GAUTHIER Vincent, adjoint au chef du SMT
- GENET Mickaël, adjoint au chef du SMT
- CAMBECEDES Nathalie, responsable de la MAGMA au SMT
- GAUBICHER Solène, cheffe du secrétariat général à la modernisation, l'aide aux agents et au pilotage de services (SGMAAPS)
- LE HARS Franck, chef du SGMAAPS-adjoint
- LAVENIR Guillaume, adjoint de la cheffe du SGMAAPS
- DOUBRE Isabelle, responsable de la mission gestion budgétaire au SGMAAPS
- LE BIAVANT Xavier, responsable du pôle fonctionnement immobiliser comptabilité au SGMAAPS
- MENEBOO Mathieu, adjoint du responsable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- SEULIN Katia, responsable du bureau comptable du pôle fonctionnement immobilier comptabilité au SGMAAPS
- KERAVEC Isabelle, responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- DUPUY Gisèle, adjointe de la responsable du pôle gestion des ressources humaines et des compétences au SGMAAPS
- MECHINAUD Hugues, responsable de la Mission Juridique
- CARMOUËT Alain, chef du service entretien et modernisation du réseau (SEM)
- JOUVIN Matthieu, adjoint du chef du SEM

- GOYER Sarah, adjointe du chef du SEM
- GRANGER Arnaud, responsable du PPE au SEM
- RAGEUL Hugues, responsable de la mission appui administratif et gestion au SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- MACOUIN Brice, responsable de la mission des opérations d'ouvrages au SEM
- HUITRIC William, responsable du PGOA au SEM
- DORNEMIN Céline, responsable du pôle modernisation des itinéraires au SEM
- KIEFFER Christophe, responsable de la mission sécurité de l'infrastructure au SEM

Article 10 : Les agents ci-dessous sont habilités à réaliser toutes les opérations quel que soit le montant, chacun dans leur domaine de compétences respectif, relatives à la prescription, la constatation/certification et la liquidation des recettes du programme 203 du ministère de la transition écologique.

Les agents concernés sont :

- MECHINAUD Hugues, responsable de la Mission Juridique
- DOUBRE Isabelle, responsable de la mission gestion budgétaire au SGMAAPS
- JOUVIN Matthieu, adjoint du chef du SEM
- GOYER Sarah, adjointe du chef du SEM
- HORDEAUX Maxime, responsable du pôle chaussées et équipements au SEM
- PANNETIER Jean-Claude, responsable du bureau de la gestion des équipements au pôle chaussées et équipements au SEM
- PIERRE Jean-Michel, responsable du point service de Rennes au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS jusqu'au 31/12/2023
- BIGOT Franck, responsable du point service de Rennes au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- GUENOLE Yoann, chargé du suivi administratif des achats au pôle achat et maintenance des matériels au SGMAAPS
- CAMBECEDDES Nathalie, cheffe de la mission appui gestion marchés au SMT
- GENET Mickaël, adjoint au chef du SMT
- TAVERNIER Nathan, chef du district de Rennes
- SIMON Hervé, adjoint du chef du district de Rennes
- HAYE Anne, adjointe du chef de district de Rennes en charge des affaires administratives
- CORNIC Pascal, chef du district de Brest
- ROUMIER Yolande, adjointe du chef du district de Brest
- BOURREL Séverin, chef du district de Saint-Brieuc
- VINCENT-LEROUX Corinne, adjointe du chef du district de St Brieuc
- AUFFRET Karine, responsable administrative au district de Saint-Brieuc
- LE MOUEL Kévin, chef du district de Vannes
- MEZZOUG Adil, adjoint du chef du district de Vannes
- ETIENNE Christophe, chef du district de Nantes
- FENIOUX Anthony, adjoint du chef du district de Nantes
- EA Magalie, responsable du pôle administratif au district de Nantes
- PANNETIER Bruno, chef du district de Laval
- EUDES Franck, adjoint du chef du district de Laval

Article 11 : Isabelle DOUBRE, responsable de la mission gestion budgétaire au SGMAAPS, reçoit subdélégation de signature à l'effet de signer toutes les demandes de rétablissement de crédits de la DIR Ouest sur les programmes 203 et 217 du Ministère de la transition écologique.

Article 12 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 24 août 2023 portant le même objet.

Article 13 : Les agents de la direction interdépartementale des routes Ouest désignés par le présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de l'arrêté qui est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 3/10/2023
Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Ouest

Frédéric Lechelon

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-10-30-00001

Arrêté constatant des circonstances particulières
liées à l'existence de menaces graves pour la
sécurité publique et autorisant les agents agréés
du service interne de sécurité de la SNCF à
procéder à des palpations de sécurité dans les
gares d'Ille-et-Vilaine



Arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique et autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les gares d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9 et R. 2251-49 à R. 2251 à 53 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 modifiée relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 septembre 2016 modifié relatif à la formation à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2023 donnant délégation de signature à Madame Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande en date du 25 octobre 2023 par la direction de zone sûreté Ouest de la SNCF ;

Considérant que les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues à l'article R. 2251-53 du code des transports susvisé, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par un arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris par le préfet du département concerné ;

Considérant que l'ensemble du territoire national est placé au niveau VIGIPIRATE « urgence attentat » et que le niveau élevé de la menace terroriste qui en découle crée des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant le contexte instable de la situation internationale, notamment au Proche-Orient ;

Considérant que le niveau élevé et la prégnance de la menace terroriste caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que, dans ce contexte, les gares sont des cibles potentielles ;

Considérant les flux de personnes prévus pour les fêtes de fin d'année, notamment lors de la période de vacances scolaires, de nature à engendrer des déplacements importants et, de ce fait, une augmentation substantielle de la fréquentation des gares SNCF du département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des moyens renforcés et des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département d'Ille-et-Vilaine, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues à l'article R. 2251-53 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité, dans les conditions prévues à l'article L. 613-2 du code susmentionné, du 1^{er} novembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus, dans les gares suivantes :

- Dol de Bretagne ;
- Saint-Malo ;
- Redon ;
- Rennes ;
- Vitré.

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et le directeur de zone sûreté Ouest de la SNCF, agence de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont une copie sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Rennes et de Saint-Malo.

Fait à Rennes, le 30 OCT. 2023

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Elise DABOUIS

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2023-10-25-00003

Arrêté du 25 octobre 2023 portant dérogation
au plan de prévention des risques
technologiques (PPRT) des sites Antargaz-Total
de Vern-sur-Seiche pour l'implantation de
panneaux photovoltaïques



**ARRÊTÉ DU 25 octobre 2023
portant dérogation au plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des sites
Antargaz-Total de Vern-sur-Seiche
pour l'implantation de panneaux photovoltaïques**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son livre V ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment son livre VIII ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat ;
- Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des établissements ANTARGAZ et TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Vern-sur-Seiche ;
- Vu** l'arrêté du 02 août 2019 portant approbation de la modification du PPRT autour des établissements ANTARGAZ-FINAGAZ et TOTAL sur la commune de Vern-sur-Seiche ;
- Vu** le courrier de TotalEnergies Raffinage France du 2 août 2022 portant à la connaissance du préfet d'Ille-et-Vilaine un projet de TotalEnergies Renouvelables France d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain inoccupé à l'intérieur du périmètre ICPE du site de Vern-sur-Seiche, exploité par TotalEnergies Raffinage France, en bordure du dépôt de liquides inflammables, partiellement en zone grise du PPRT du site ;
- Vu** la demande de dérogation au titre de l'article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
- Vu** le porter-à-connaissance transmis à l'inspection des installations classées en date du 4 août 2022 et complété le 7 février 2023, le 12 mai 2023 et le 20 juin 2023 ;
- Vu** le dossier de permis de construire n°PC 035 352 22 M0041 déposé par TotalEnergies Renouvelables France le 7 novembre 2022 ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Bretagne en date du 18 août 2023 et la lettre du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 26 septembre 2023 actant que le projet ne constitue pas une modification substantielle de l'ICPE du dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche ;
- Vu** la consultation préalable sur le projet d'arrêté préfectoral de la société TotalEnergies Renouvelables France en date du 29 septembre 2023 et les observations présentées en date du 16 octobre 2023 ;
- Vu** la consultation préalable sur le projet d'arrêté préfectoral de la mairie de Vern-sur-Seiche en date du 29 septembre 2023 et l'avis favorable recueilli le 6 octobre 2023 ;
- Vu** la consultation préalable sur le projet d'arrêté préfectoral du service urbanisme de Rennes Métropole en date du 29 septembre 2023 et l'avis réputé favorable à l'issue de la consultation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dérogation au plan de prévention des risques technologiques de Vern-sur-Seiche

Une dérogation aux interdictions fixées par l'article ZG1 du titre II du règlement du PPR de Vern-sur-Seiche susvisé pour la zone grise est accordée à la société TotalEnergies renouvelables France pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dans l'emprise ICPE du dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche.

La réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol au sein du périmètre ICPE du dépôt pétrolier de Vern-sur-Seiche est subordonnée au respect par TotalEnergies renouvelables France des prescriptions édictées ci-après.

Article 2 – Dispositions générales

Aucune intervention des équipes du dépôt pétrolier sur la centrale solaire n'est requise.

La centrale solaire n'est pas connectée au réseau électrique du dépôt.

Un dispositif électromécanique de coupure d'urgence permettant la coupure du réseau de distribution et du circuit de production est installé sur la façade extérieure de chacun des locaux techniques.

Une plaque signalétique est affichée au-dessus de la coupure générale avec la mention « coupure réseau de distribution ». Ce dispositif peut être actionné soit par manœuvre directe, soit à distance.

Par ailleurs, ces dispositifs sont à coupure omnipolaire et simultanée.

Les onduleurs décentralisés seront fixés, au moyen de lices horizontales, sur les structures photovoltaïques. Ils seront situés à proximité immédiate des pistes d'exploitation.

Aucun produit inflammable, explosif ou toxique n'est stocké à proximité des onduleurs.

Lorsque les chemins de câbles sont dans les zones à risques d'explosion et/ou d'incendie et positionnés en hors sol, ces derniers sont regroupés dans des chemins de câbles protégés contre les chocs mécaniques. Leur présence est signalée par des pictogrammes adaptés pour éviter toute agression.

Article 3 – Disposition et exploitation des installations de production d'électricité

Les installations de la centrale photovoltaïque correspondent et sont exploitées conformément aux éléments du porter à connaissance susvisée dans sa version complétée du 20 juin 2023 garantissant l'acceptabilité du risque et d'éventuels compléments qui pourraient être ultérieurement portés à la connaissance des autorités de contrôle par l'exploitant.

En particulier, les distances d'implantation et d'éloignement suivantes sont respectées :

- l'espace inter-rangées entre les panneaux photovoltaïques est de 2,5 m minimum ;
- la distance entre la centrale photovoltaïque et les rétentions des bacs de stockage des contaminats et du gazole (cuvette 1) est de 25 m minimum ;
- la distance entre la centrale photovoltaïque et la canalisation de transport Donges/Vern-sur-Seiche exploitée par le dépôt est de 5 m ;
- le local de transformation électrique et le poste de livraison sont à 10 m des installations industrielles voisines du dépôt pétrolier TotalEnergies Raffinage France ;
- le poste électrique de livraison, constituant le point de jonction entre la centrale et le réseau de distribution, est localisé en bordure de site, a minima à 2,5 m de distance au droit de la canalisation de transport et en accord avec les équipes d'exploitation de cette dernière.

Une clôture sépare la centrale photovoltaïque des installations du dépôt pétrolier.

Toute modification des installations et/ou des conditions d'exploitation devra faire l'objet d'une analyse de risque et d'un porter-à-connaissance en application des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement auprès des services préfectoraux.

Article 4 – Moyens d'intervention

Les locaux techniques sont équipés :

- d'un extincteur CO₂ de 5 kg ;
- d'une boîte à gants 24 kV ;
- d'un tapis isolant 24 kV ;
- d'une perche à corps ;
- d'une perche de détention de tension.

Article 5 – Information des services extérieurs

Avant la mise en services de l'installation photovoltaïque, TotalEnergies Renouvelables France fournira au service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine (SDIS 35) les informations suivantes :

- un plan d'ensemble au 2 000^{ème} ;
- un plan du site au 500^{ème} ;
- les coordonnées des techniciens qualifiés d'astreinte ;
- les règles de sécurité à préconiser en cas d'incendie.

En cas d'incident sur le site (incendie, etc.), en phase travaux ou exploitation, le dépôt pétrolier sera immédiatement informé.

Article 6 – Consignes de sécurité

Des pictogrammes dédiés au risque photovoltaïque sont implantés au niveau des accès du poste de transformation et du point de livraison, ainsi que tous les cinq mètres sur les câbles et chemins de câbles situés en périphérie de la centrale au sol.

Un plan schématique de l'unité de production photovoltaïque est positionné à proximité de l'organe général de coupure et de protection du circuit de production, en vue de faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.

Les emplacements des onduleurs sont signalés sur le plan du site destiné à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours.

Article 7 – Mesures contre le risque de foudre

7.1 Mise à la terre :

L'ensemble des masses métalliques des équipements du parc est connecté à un réseau de terre unique.

L'équipotentialité des terres est assurée par des conducteurs reliant les structures et les masses des équipements électriques, conformément aux normes en vigueur.

7.2 Protection des cellules :

La protection des cellules se fait par diodes parallèles.

La protection des cellules se fait par diodes série (empêchant, pendant l'obscurité, le retour de courant vers le module).

7.3 Sécurité des onduleurs, transformateurs et poste de livraison :

Un système de protection de surtension (inter-sectionneurs et disjoncteurs) est mis en place.

Un dispositif permet une supervision à distance.

Les onduleurs, transformateurs et poste de livraison sont protégés contre la foudre (parafoudre).

Il existe un dispositif de commande (sectionneurs et jeux de barre : conducteur répartissant le courant entre les divers circuits à alimenter).

Une cellule de protection HTA est mise en place.

Les fusibles sont protégés.

Article 8 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution :

- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
- le maire de la commune de Vern-sur-Seiche,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à TotalEnergies Renouvelables France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le **25 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
pour le secrétaire général, par suppléance,
le secrétaire général adjoint


Arnaud SORGE

2023-10-25